

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil douze, le 24 janvier à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 25

Nombre de présents:21

Nombre de votants : 21

Présents : Monsieur P.Amann , Monsieur D.Bucamp, Madame S.Chauvière, Madame P.Donnadieu, Monsieur P.Duchez, Madame C.Dumand, Monsieur R.Engel, Monsieur D.Faucon, Monsieur Y.Fichou, Monsieur J.P.Gault, Monsieur S.Gaultier , Monsieur D.Laurent, Monsieur F.Mauduit, Madame M.Mullard, Monsieur M.Ollivier, Monsieur P.Pichon , Madame J.Rabier , Monsieur M.Silvestre, Madame J .Touchard, Monsieur M.Treton , Madame E.Vandenkoornhuysse,

Secrétaire de séance : Madame Mullard

Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2012.01 : création d'un poste d'éducateur jeunes enfants chef

Suite à l'évolution de carrière de l'un des agents communautaires qui remplit aujourd'hui toutes les conditions pour accéder à ce grade ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De créer** un poste d'éducateur jeunes enfants chef à temps complet à compter du 1^{er} mars 2012
- **De supprimer** un poste d'éducateur jeunes enfants
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence**

Délibération n°2012.02 : statuts du SMIRTOM

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 5211.20 du CGCT,

Vu la délibération n° 11.28 du SMIRTOM,

Considérant les modifications proposées aux articles 1,6,7 et 9 des statuts

Considérant les nouveaux statuts joint en annexe à la présente délibération:

« le comité syndical se compose de la manière suivante :

- chaque commune membre élit deux délégués et deux suppléants
- Chaque communauté de communes élit autant de fois deux délégués et deux suppléants qu'elle représente de communes »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter les modifications statutaires proposées**

Madame Chauvière considère qu'il y a un problème car tous les délégués de la CCCB au SMIRTOM ne sont pas forcément conseillers communautaires. Comment font-ils pour rendre compte de leur mandat ?

Monsieur le Président rappelle le débat de l'année dernière au sein de l'assemblée lors du vote des taux. On peut peut-être envisager de faire une réunion avec tous les délégués.

Pour Monsieur Pichon, ce serait logique qu'un élu communautaire provoque une réunion des délégués.

Monsieur Ollivier estime une réflexion commune n'est pas illogique au regard des problématiques actuelles. A cet effet, il donne des infos relatives aux problématiques financières actuelles du SMIRTOM ; les travaux de la déchetterie de St Ay seraient reportés ; des négociations ont cours actuellement pour obtenir une réduction de la facturation à la tonne de déchet. Il y aura des choix à faire en fonction du résultat de ses négociations et d'autres qui vont être menées.

Monsieur Pichon pense qu'il y a des interrogations à mener en matière de suivi de gestion.

Monsieur Amann s'étonne aussi.

Monsieur Ollivier précise que cela peut entraîner une augmentation de la TEOM mais aussi un changement de fonctionnement dans le traitement des ordures.

Aujourd'hui ces délégués ont un rôle très important à jouer dans les réflexions à mener.

Au plan budgétaire, fin 2011, il y avait la même avance qu'auparavant en matière de réserve financière.

Monsieur Pichon ne comprend pas : si augmentation de 80 à 120 a eu lieu en avril et qu'en fin d'année il y avait la même réserve financière, cela veut dire que cette hausse était anticipée.

Monsieur Amann trouve ce sujet très délicat et sensible.

Monsieur le Président ne souhaite pas une réitération du débat de l'année dernière, il convient de l'anticiper. Une réunion pourrait être prévue avec les délégués puis une commission générale.

M. Treton soutient la proposition du dernier comité syndical de limiter une augmentation à 5% par an.

Monsieur Faucon pense qu'il faut effectivement cette réunion, il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui c'est CCCB qui collecte.

Monsieur le Président insiste sur la nécessité d'une bonne communication, il n'y a plus de bulletin du SMIRTOM par souci d'économie. Il faudra un article dans la lettre CCCB ou un article dans chaque bulletin municipal par le Président du SMIRTOM.

Messieurs Ollivier et Faucon pensent qu'il faut obtenir des éclaircissements dans un délai raisonnable avant le vote du budget du SMIRTOM.

Monsieur le Président estime qu'il convient de rester cohérent entre la position de nos délégués au SMIRTOM et les décisions du conseil communautaire..

Monsieur Treton propose de définir le mandat des délégués.

Monsieur Ollivier souligne qu'il faut se poser les bonnes questions ; depuis des années, tout le monde a les documents et personne n'a rien dit.

Monsieur Faucon indique qu'il faut demander par courrier les dates de vote du BP et tous les documents.

Monsieur Amann souligne les enjeux très importants et qu'au préalable à toute décision, il faut voir tous les tenants et aboutissants. Monsieur Amann veut dossier complet avec tous les chiffres pour pouvoir voter.

Monsieur Faucon rappelle qu'avant un vote de taux et de BP, les documents sont transmis, il y a un rétroplanning à définir. C'est une méthodologie acquise

Il insiste sur la responsabilité communautaire vis-à-vis des 17000 habitants.

Monsieur le Président précise que normalement il doit y avoir un DOB deux mois avant le vote du budget.

Monsieur Ollivier propose de faire un courrier au Président du SMIRTOM.

Monsieur le Président rappelle que l'initiative d'une réunion doit venir des délégués.

Délibération n°2012.03 : signature d'une convention avec l'ADEL et l'entreprise FESTA

Vu les statuts de la Communauté de communes qui lui donnent compétence pour intervenir en matière économique ;

Considérant le projet de convention joint en annexe qui prévoit un accompagnement de l'entreprise FESTA 2000 pour son projet immobilier ; accompagnement conjoint de l'ADEL et de la CCCB ;

Considérant les obligations de l'entreprise à savoir une utilisation des subventions pour réaliser un investissement immobilier dans les deux ans à compter de la signature, la création de 3 emplois et leur maintien pendant 5 ans, l'engagement de ne pas transférer l'activité de l'entreprise en dehors du département dans un délai de 5 ans ;

Considérant le plan de financement qui prévoit une participation de la CCCB à hauteur de 40 000€ sur les 700 000 € de l'opération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accorder une aide de 40 000 € à l'entreprise FESTA 2000 dans le cadre du projet exposé plus haut**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente aux modalités de cette aide et toutes les pièces nécessaires**

Monsieur Amann demande quelle fiscalité est acquittée par FESTA et quelles sont les projections de retour de fiscalité .

Monsieur le Président lui répond qu'il n'est pas en mesure de donner une réponse ce soir, elle sera donnée ultérieurement. Par contre, il faut préciser que l'on a parfois des difficultés à avoir certaines des données fiscales, notamment CVAE à N-1.

Monsieur Faucon précise que de toute façon les locaux sont plus importants en terme de superficie, et donc la base de CFE risque d'être plus importante.

Monsieur Pichon aurait préféré apporter une aide sur l'équipement et l'outil de production plutôt que sur l'immobilier d'entreprise.

Monsieur Amann estime que tout dépend à qui appartiennent les parts de la SCI.

Délibération n°2012.04 : convention avec ANCV

Au regard du dispositif des coupons sport, des chèques vacances,

Considérant que pour permettre le règlement des entrées du centre aquatique à l'aide de ces moyens de paiement, il faut conventionner avec l'ANCV ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et toutes pièces nécessaires

Délibération n°2012.05 : remboursement des frais de formation des agents

Le CNFPT a informé les collectivités adhérentes qu'à compter du 1^{er} janvier, il continuerait à assumer les frais de repas et d'hébergement des agents en formation mais pas les frais de déplacement ;

Dans le cadre de sa politique de formation, et pour toute formation autorisée par l'autorité territoriale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De rembourser les frais de déplacements des agents se rendant en formation dans le cadre prévu et autorisé par la réglementation fiscale

Délibération n°2012.06 : décision budgétaire modificative n° 3

Sur proposition du Président et après rapport de Monsieur Faucon, Vice Président délégué aux finances,

Vu la délibération en date du 13 avril 2011 adoptant le budget primitif de la CCCB,

Une décision modificative est présentée pour intégrer l'état de l'actif et les différentes opérations d'ordre relatives aux amortissements ;

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements

de crédits ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'apporter au BP 2011 les modifications suivantes :

SENS	IMPUTATION			LIBELLE	MONTANT
D	4	1641	06	Emprunt	4700
D	4	2031	06	Frais d'études	3000
D	5	2135	07	Installation générales	- 7700

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil général a accordé une aide de 75 000 € pour la MSP des Citeaux.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'être signataire de la charte sociale proposée par le CNAS.

Monsieur le Président expose que l'arrêté préfectoral prononçant les modifications statutaires relatives aux contributions au SDIS va être notifié dans les jours qui viennent ; il appartiendra à la prochaine commission finances d'étudier qu'il convient de procéder à un prorata temporis sur les cotisations ou s'il y a lieu de mettre en place d'autres modalités de régularisation.